



EHESP

N°219/2025/DIR/DAD

DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION DU REFERENT INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE L'EHESP

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu l'article L. 756-2 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu le décret du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique a fixé les obligations à la charge de ces établissements en matière d'intégrité scientifique, parmi lesquelles celle de désigner un référent à l'intégrité scientifique (RIS) dont il a précisé les missions,

Vu la charte de déontologie des métiers de la recherche,

Vu l'avis du Conseil scientifique de l'EHESP du 26 septembre 2025,

Vu la délibération n° 39/2025 du Conseil d'administration du 16 octobre 2025 approuvant la proposition de la nomination du Référent intégrité scientifique,

Considérant que Monsieur Jean-Marie ANDRE présente les qualités nécessaires pour poursuivre cette mission et qu'il accepte de la poursuivre,

DECIDE

Article 1 : Désigne Monsieur Jean-Marie ANDRE en qualité de référent intégrité scientifique.

Rennes, le 18 décembre 2025